

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130118-2013_B004-DE
Date de télétransmission : 23/01/2013
Date de réception préfecture : 23/01/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JANVIER 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2013_B004

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la réalisation du bassin de rétention "les Valladets" - Marché de travaux commune d'Eguilles - ZA les Jalassières

Le 18 janvier 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 janvier 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence –BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset –CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet –DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon –GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danièle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes –RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – CHARDON Robert, vice-président, Venelles donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles donne pouvoir à PELLENC Roger – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles donne pouvoir à LAGIER Michel – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à PAOLI Stéphane – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à SUSINI Jules – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles donne pouvoir à BUCCI Dominique –

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance –

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 18 JANVIER 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un marché relatif à la réalisation du bassin de rétention « les Valladets » - Marché de travaux commune d'Eguilles – ZA les Jalassières (n°12/27/MD5)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la réhabilitation du pôle d'activités des Jalassières sur la commune d'Eguilles. L'opération porte sur la réalisation d'un bassin de rétention dit « les Valladets ». Le présent rapport a pour objet l'autorisation de signature du marché de travaux correspondant dont la passation a été assurée par la SEMEPA dans le cadre d'un marché de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Exposé des motifs :

Conformément à la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation du Conseil au Bureau et notamment en matière de marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché public attribué par la Commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 7 décembre 2012.

Par délibération n°2011-B301 en date du 21 juillet 2011, le Bureau Communautaire validait le programme de travaux, l'enveloppe budgétaire de l'opération ainsi que la consultation d'un mandataire.

La délégation de maîtrise d'ouvrage publique a été confiée à la SEMEPA par marché n°11 3C PA 01, notifié le 23 novembre 2011.

L'arrêté d'autorisation pris sur le fondement de la Loi sur l'Eau, au titre du code de l'environnement, ayant été délivré et le foncier dûment régularisé par la commune, les travaux peuvent être désormais effectués. Le programme de cette opération porte sur la réalisation d'un bassin de rétention, lieudit « Les Valladets » et comporte :

- La création d'un bassin de rétention,
- La sécurisation du site,
- Le traitement paysager du bassin

Une première consultation a été mise en œuvre selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, définie aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics, par avis d'appel public à concurrence adressé aux journaux suivants :

- JOUE 2012/S 73-120644 le 14 avril 2012
- BOAMP du 18 avril 2012, N°76A, annonce 201
- Le Moniteur des TP, publié le 20 avril 2012 annonce AO-1216-2232
- Le profil acheteur sur le site www.achatpublic.com le 13 avril 2012 ainsi que mis en ligne sur les sites internet de la CPA et de la SEMEPA.

sur la base des critères pondérés suivants :

- Prix des prestations : coefficient 0,60
- Valeur technique : coefficient 0,40 déclinée de la façon suivante :
 1. L'importance et la qualité des mesures prises pour la protection de l'environnement. Ce sous-critère comprendra :
 - a. L'établissement d'un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Environnement (SOPAE) ciblé au présent chantier.
 - b. La description précise des filières d'élimination et/ou de recyclage des déchets issus du présent chantier.
 - c. Les propositions environnementales complémentaires au cahier des charges.
 2. Le planning et le phasage des travaux comprenant :
 - a. Le planning détaillé pour l'ensemble des travaux y compris la période de préparation. Ce planning devra prendre en compte que les travaux

devront se poursuivre durant tout le mois d'Août. Il sera détaillé par poste et devra intégrer l'ensemble des points d'arrêt et points critiques énoncés dans le CCTP sans que cette liste soit exhaustive.

b. Le plan de phasage des travaux.

3. Les fiches techniques et la provenance des matériaux et matériels utilisés dans le cadre de ce chantier.

La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 24 mai 2012 à 12 heures.

A cette date, la SEMEPA a reçu 13 plis dans les délais requis.

Cependant, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général.

En conséquence, une seconde consultation a été mise en œuvre dans les conditions indiquées plus bas.

A cette occasion, le cahier des charges a été précisé concernant l'exploitation des mises en déchetteries des matériaux excavés lors du chantier et à propos des spécifications techniques de la géo-membrane du bassin de rétention.

De plus, la pondération des critères et les sous critères de la valeur technique ont été modifiés, comme précisé ci-dessous.

Suite à ces modifications, l'estimation du marché, initialement évaluée à 962 793,50 € HT, a été établie à 795 168,50 € HT.

Economie du marché

Objet du marché :

Le présent marché est un marché de travaux pour la réalisation d'un bassin de rétention dit « les Valladets » sur la Commune d'Eguilles.

Les travaux n'ont pas été décomposés en tranches, ni en lots.

Les variantes techniques ne sont pas autorisées.

Durée du marché et délais d'exécution :

La durée globale du marché est de 7 mois. Ce délai s'entend :

- y compris la période de préparation égale à 1 mois,
- y compris la phase de pré-réception et réception des travaux,
- hors délai de garanties.

Prix du marché :

Les travaux faisant l'objet du marché seront réglés par application de prix unitaires.

Les prix sont fermes et actualisables.

Estimation du marché : Le montant des travaux est estimé à 795 168,50€ HT.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et, à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux journaux suivants :

- J.O.U.E., du 3 octobre 2012, n°2012 : S 1906312124,
 - B.O.A.M.P., du 3 octobre 2012, n°191A, annonce 142,
 - Le Moniteur des TP, publié le 5 octobre 2012, annonce AO-1240-0339,
 - Le TPBMP du 3 octobre 2012 – journal n°941,
 - Le Profil acheteur sur le site www.achatpublic.com, le 28 septembre 2012,
- Ainsi que sur les sites Internet de la CPA et de la SEMEPA.

La date limite de réception des offres était fixée au 8 novembre 2012 à 12 heures.

Sur la base des critères pondérés suivants :

- Prix des prestations : coefficient 0,80
- Valeur technique : coefficient 0,20 déclinée comme suit :
 1. L'importance et la qualité des mesures prises pour la reprise des travaux suite à des périodes d'intempéries. Ce sous-critère comprendra :

La description des mesures envisagées en phase terrassement, en cas de pluie afin d'éviter d'interrompre les travaux sur une période de plus de 48h00 après intempérie.

La fourniture de tous documents démontrant la faisabilité et l'efficacité des mesures proposées (plan de phasage spécifique, bypass, coupes etc...).
 2. Le planning et le phasage des travaux comprenant :

Le planning détaillé pour l'ensemble des travaux y compris la période de préparation. Il sera détaillé par poste et devra intégrer l'ensemble des points d'arrêt et points critiques énoncés dans le CCTP sans que cette liste soit exhaustive.

Le plan de phasage des travaux.

la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2012 a décidé d'attribuer le marché n°12/27/MD5 à la société **GUINTOLI** pour un montant estimatif tiré du DQE de **399 962,50 € HT** et pour un délai de 4 mois comprenant la période de préparation ;

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la délibération n°2004-A024 du 6 février 2004 approuvant le lancement de l'opération de réhabilitation et la création de l'autorisation de programme initiale ;

VU la délibération n°2007-A447 du 14 décembre 2007 validant une modification au programme de travaux et l'augmentation budgétaire correspondante ;

VU la délibération n°2010-A172 du 10 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme initiale ;

VU la délibération n°2011-B301 du 21 juillet 2011 validant le programme de travaux, l'enveloppe budgétaire et la consultation d'un mandataire ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 7 décembre 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le marché n°12/27/MD5 relatif aux travaux de réalisation d'un bassin de rétention dit « les Valladets » sur la commune d'Eguilles attribué à **GUINTOLI** pour un montant estimatif tiré du DQE de **399 962,50 € HT** et pour un délai de 4 mois comprenant la période de préparation;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section d'investissement du budget de la CPA du service 3C - Fonction 90 - Nature 238 - Opération 321 (AP n°2005/8).

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la réalisation du bassin de rétention "les Valladets" - Marché de travaux commune d'Eguilles - ZA les Jalassières

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

22 JAN. 2013